Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_079-DE

# DEPARTEMENT DE LA LOZERE
# COMMUNAUTE DE COMMUNES
# AUBRAC LOT CAUSSES TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

## Séance du 1er octobre 2026

**********

| NOMBRE DE DELEGUES | |
|---|---|
| En exercice : | 38 |
| Présents : | 30 |
| Votants : | 37 |

**D26.079**

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : BLANCO DELTOUR Silvia, CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 37** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

**D26.079 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a attribué au Président des délégations par délibération D26.043 du 16 avril 2026 afin de faciliter le fonctionnement de la CC ALCT.
Il est rappelé, que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.
Une des attributions concerne les demandes de subventions et est libellée de la manière suivante :
« Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires, »
Toutefois il s'est avéré que pour pouvoir compléter les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture notamment il conviendrait de compléter cette attribution par :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_079-DE

« Décider de la réalisation d'opération, projet dont les dépenses sont inscrites au budget, dans la limite de 50 000 € HT ».

**Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** de compléter les délégations qui ont été attribuées au président par la proposition précitée,
**DIT** que le Président dispose donc désormais des délégations suivantes :

**A. <u>Dans le domaine des finances et de l'administration :</u>**

1. **Autoriser les demandes de subventions** au profit de la communauté de communes et **approuver les plans de financement** correspondants en conformité avec les crédits budgétaires,
2. **Décider** de la réalisation d'opération, projet dont les dépenses sont inscrites au budget, dans la limite de 50 000 € HT
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette compétence permet notamment de réaliser le remboursement anticipé ou la négociation des emprunts en cours et, d'utiliser les indices les plus appropriés en fonction des marchés dans le cadre des contrats existants,
4. Créer, supprimer, modifier les régies d'avance et de recettes utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation,
5. **Admettre** en non-valeur les produits irrécouvrables dans la limite de 1 000 €,
6. **Approuver** les conventions relatives **aux organismes et associations** diverses investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la CC ALCT dans la limite des inscriptions budgétaires,
7. Souscrire aux contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements de la communauté de communes,
8. Décider des contrats de crédit-bail, de location et d'usage nécessaires au fonctionnement des services,
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, commissaires de justice et autres auxiliaires de justices et experts,
10. **Intenter**, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la communauté de communes dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, un appel comme un cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté de communes (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, et bien entendu, dans le cadre d'instance en référé. **Procéder** au dépôt de toute plainte devant le Procureur de la République ou tout officier de police judiciaire, de toute constitution de partie civile devant le juge d'instruction, de toute citation directe devant le tribunal correctionnel, de toute plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction, et de toute constitution de partie civile lors de toute audience de jugement, pour le compte de la communauté de communes, dès lors que ses intérêts ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
11. **Souscrire** aux contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code de la commande publique et code des assurances et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement,
12. **Régler** conséquence dommageable des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la communauté de communes.

**B. <u>Dans le domaine de la gestion du personnel</u> :**

1. Prendre les décisions relatives au plan de formation du personnel conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_079-DE

2. Prendre les décisions relatives à la création de postes non permanents (surcroît d'activités et/ou saisonnier) pour permettre le recrutement temporaire d'une durée maximale 3 mois.

C. **Dans le domaine de la gestion foncière, du patrimoine et de l'urbanisme :**

1. **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ou mis à disposition de tiers et prendre tout acte individuel à cet égard,
2. **Déposer** au nom de la communauté de communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme ...),
3. Prendre tout acte relatif à la **gestion, conservation, protection et préservation** des domaines privés et publics de la communauté de communes en conformité, le cas échéant, avec des décisions du Conseil communautaire (bail, convention d'usage, contrat d'occupation, affectation, mise à disposition...),
4. **Se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats** de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel inférieur à 10 000 € hors taxes,
5. **Décider** de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 5 000 € hors taxes,
6. **Donner** tout avis préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du code de l'urbanisme,
7. **Etablir** les procès-verbaux de transferts ou désaffectation de biens et moyens utiles à l'exercice ou l'abandon des compétences communautaires,
8. **Donner** un avis sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) élaborés, révisés, sur les territoires voisins ou sur les communes membres.

D. **Dans le domaine de la commande publique :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Approuver la création de groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaires, à la désignation du ou des représentants de la CC ALCT à la commission mise en place dans le cadre du groupement,
3. Approuver les conventions de transfert, mandat délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
**Jean-Claude SALEIL**

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
**Evelyne ANIEL**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr